

---

Dans le cas des spiritueux, le Canada supprimera immédiatement toutes les majorations de prix discriminatoires sauf celles qui correspondent à des frais de service raisonnables. Les majorations de différenciation des prix du vin seront éliminées sur une période de sept ans.

Il y aura disparition immédiate des mesures exigeant que soient mélangés à des spiritueux du Canada les spiritueux importés en vrac des États-Unis à des fins d'embouteillage.

Sauf pour l'élimination des droits de douane sur une période de 10 ans, les pratiques actuelles de l'industrie de la bière seront peu touchées. L'Accord les maintient toutefois en vigueur en empêchant leurs auteurs de les rendre plus restrictives

à l'égard des importations. On notera également que le principe de l'arbitrage des différends s'appliquera à la bière.

Une certaine adaptation sera nécessaire dans l'industrie vinicole. Des consultations se sont engagées entre les gouvernements fédéral et provinciaux et des groupes de l'industrie en vue de l'élaboration de propositions concrètes d'amélioration de la compétitivité de ce secteur.